

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6885 — SDNV/Germanischer Lloyd)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 170/10)

1. Le 10 juin 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Stiftelsen Det Norske Veritas («SDNV», Norvège) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Germanischer Lloyd SE (Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - SDNV: services d'essai, d'inspection, de certification/vérification/classification et de conseil dans les secteurs maritime, pétrolier et gazier, ainsi que dans ceux de l'énergie et de la certification des entreprises,
  - Germanischer Lloyd: services d'essai, d'inspection, de certification/vérification/classification et de conseil dans les secteurs maritime, pétrolier et gazier, ainsi que dans celui des énergies renouvelables.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6885 — SDNV/Germanischer Lloyd, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).